

RCS : NIORT Code greffe : 7901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 00126 Numéro SIREN : 401 380 472 Nom ou dénomination : BPCE IARD

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 3069

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**



Comptes et annexes 2021

BPCE IARD

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de résultat	5

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et événements postérieurs	7
Règles et méthodes comptables.....	8
Postes d'actif immobilisé	17
Evolution des dépréciations à caractère durable.....	18
Etat récapitulatif des placements	19
Etat des créances et des dettes	22
Tableau des filiales et participations	23
Placements dans les entreprises liées	24
Détail des produits à recevoir et des charges à payer	24
Informations concernant le capital social et les capitaux propres.....	25
Passifs subordonnés.....	26
Actifs incorporels	26
Provisions techniques, recours à encaisser et P.N.A.....	26
Evolution des provisions pour sinistres et recours	27
Comptes de régularisation Actif Passif	28
Détail des provisions pour risques et charges	28
Composition des actifs et passifs en devises et différence de conversion	29
Détail des engagements donnés et reçus	30
Ventilation des produits et charges de placements	32
Ventilation des opérations techniques par catégories	33
Charges d'exploitation par nature	35
Situation fiscale différée ou latente	35
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques	36
Ventilation des primes et des sinistres	36
Autres informations.....	37

Bilan

Actif

	2021	2020
ACTIFS INCORPORELS		
PLACEMENTS	796 346	772 654
• Terrains et constructions	1	1
• Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1	1
• Autres placements	796 344	772 651
• Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	104 923	109 491
• Provisions pour primes non acquises		
• Provisions pour sinistres	104 923	109 491
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions d'égalisation		
• Autres provisions techniques		
CRÉANCES	104 684	145 443
• Créances nées d'opérations d'assurance directe :	19 528	18 604
Primes restant à émettre		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	19 528	18 604
• Créances nées d'opérations de réassurance	50 264	100 379
• Autres créances :	34 892	26 460
Personnel		
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	13 740	19 800
Débiteurs divers	21 152	6 660
AUTRES ACTIFS	83 719	39 101
• Actifs corporels d'exploitation		
• Comptes courants et caisse	83 719	39 101
• Actions propres		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	5 618	6 335
• Intérêts et loyers acquis non échus	3 790	4 244
• Frais d'acquisition reportés		
• Autres comptes de régularisation	1 828	2 092
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	1 095 289	1 073 024

en milliers d'euros

Bilan

Passif

	2021	2020
CAPITAUX PROPRES	136 691	130 456
• Capital social	50 000	50 000
• Primes liées au capital social		
• Réserves de réévaluation		
• Autres réserves	10 867	10 867
• Report à nouveau	64 851	60 113
• Résultat de l'exercice	10 973	9 476
PASSIFS SUBORDONNES		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	822 162	801 844
• Provisions pour primes non acquises	8 685	10 471
• Provisions pour sinistres à payer	750 311	726 014
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions pour égalisation	20 430	20 430
• Autres provisions techniques	42 735	44 929
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	149	284
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	10 525	15 267
AUTRES DETTES	114 458	113 969
• Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 760	13 357
• Dettes nées d'opérations de réassurance	2 783	2 915
• Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
• Dettes envers des établissements de crédit	10 966	13 870
• Autres dettes :	90 948	83 826
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
Personnel		
Etat, organismes sociaux et collectivités		
publiques	8 174	3 028
Créanciers et créditeurs divers	82 774	80 798
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	11 305	11 205
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	1 095 289	1 073 024

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte technique de l'assurance non vie

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES 2021	OPERATIONS NETTES 2020
PRIMES ACQUISES	502 814	-55 700	447 114	439 597
• Primes	501 029	-55 700	445 329	434 596
• Variation des primes non acquises	1 785		1 785	5 001
PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUÉS DU COMPTE NON TECHNIQUE	9 975		9 975	7 102
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	1 036		1 036	2 251
CHARGES DES SINISTRES	-384 726	41 376	-343 350	-349 561
• Prestations et frais payés	-360 429	45 945	-314 485	-284 949
• Charges des provisions pour sinistres	-24 297	-4 569	-28 865	-64 612
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	2 194		2 194	-7 918
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	-577		-577	-385
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-77 591	7 429	-70 161	-66 894
• Frais d'acquisition	-9 142		-9 142	-9 484
• Frais d'administration	-68 449		-68 449	-64 725
• Commissions reçues des réassureurs		7 429	7 429	7 316
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-4 852	-24 619	-29 471	-8 361
VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION				
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	48 273	-31 514	16 759	15 832

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte non technique

	2021	2020
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	16 759	15 832
PRODUITS DES PLACEMENTS	16 847	16 283
• Revenus des placements	9 652	10 824
• Autres produits des placements	575	488
• Profits provenant de la réalisation des placements	6 621	4 972
CHARGES DES PLACEMENTS	-4 973	-7 827
• Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	-918	-951
• Autres charges des placements	-3 061	-2 828
• Pertes provenant de la réalisation des placements	-994	-4 047
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS AU COMPTE TECHNIQUE	-9 975	-7 102
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	-159	185
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-1 766	-1 736
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	496	-908
• Produits exceptionnels	706	830
• Charges exceptionnelles	-210	-1 737
PARTICIPATION DES SALARIÉS		
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	-6 255	-5 251
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	10 973	9 476

en milliers d'euros

Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique.
- Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2021 sont les suivants :

Covid-19

La crise sanitaire de la Covid-19 qui s'est poursuivie en 2021 n'a pas eu d'impacts significatifs sur les comptes de BPCE IARD au 31 décembre 2021.

Les événements postérieurs à la clôture :

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février constitue un événement post-clôture. Ce dernier n'a pas d'incidence financière sur les comptes clos au 31.12.2021, dans la mesure où il s'agit d'un événement relatif à une situation nouvelle. Les premières analyses de l'exposition de l'entité conduisent à un impact financier non significatif à date ; en particulier, nos portefeuilles d'actifs financiers demeurent résiliants à ce stade.

Annexe comptable

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ♦ continuité de l'exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- ♦ les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- ♦ les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3,
- ♦ les valeurs de portefeuille d'assurance qui sont amorties sur la durée de vie estimée des contrats.

1.1.2 Placements immobiliers

Néant

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- ♦ Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Annexe comptable

- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).
- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie.

Sont notamment indiqués les événements suivants :

- ♦ une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,
- ♦ la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- ♦ la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- ♦ une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- ♦ L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,
- ♦ Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- ♦ Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Annexe comptable

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10:

- ♦ titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- ♦ titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ♦ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- ♦ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- ♦ il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

Compte tenu de la volatilité des marchés observés au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20% pour la clôture 2021.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une moins-value latente, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- ♦ sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- ♦ sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Annexe comptable

- ♦ Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.
- ♦ Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.
- ♦ Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Compte de régularisation

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1er janvier, le montant des frais d'acquisition à reporter est non significatif. En conséquence, BPCE IARD considère que la totalité des frais d'acquisition doit être supportée au cours de l'exercice.

1.1.7 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- ♦ à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

♦ Provisions pour primes non acquises et risques en cours :

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée *prorata temporis*, contrat par contrat. Les modifications de risques assurés, intervenus postérieurement à l'émission annuelle de fin d'année, ne font plus l'objet depuis 2008 de la constatation d'une créance sur les assurés neutralisée par une prime émise non acquise.

Annexe comptable

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge de sinistres et de frais pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part de ce coût non couverte par la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué séparément pour chacune des catégories.

♦ Provisions pour sinistres :

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier :

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

- Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus :

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- Prévisions de recours :

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

- Provision pour frais de gestion des sinistres :

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

- Contribution exceptionnelle santé

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2020-11, la contribution exceptionnelle instaurée par l'article 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021, assise sur les cotisations d'assurance maladie au taux de 1,3% au titre de l'exercice 2021, est comptabilisée en provisions pour sinistres à payer à la clôture au 31 décembre 2021.

♦ Provisions pour sinistres non encore manifestés :

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

Annexe comptable

◆ Provisions pour égalisation :

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

◆ Provisions mathématiques des rentes :

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du Code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points soit un taux maximum de 0,08%. Compte tenu de la baisse attendue du taux moyen le faisant tendre vers zéro, BPCE IARD retient un taux d'actualisation de 0% à la clôture 2021.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes est fixé à 2% conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du Code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de -0,03%. Compte tenu de ce taux négatif, BPCE IARD a retenu un taux d'actualisation de 0% au 31 décembre 2021.

◆ Provisions pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle est déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, BPCE IARD n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2021.

1.1.9 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Annexe comptable

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

1.1.10 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges et les autres provisions pour risques et charges.

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques figurent dans le cadre « opérations techniques »,
- ceux issus des capitaux propres figurent dans la partie « opérations non techniques ».

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Impôts différés et exigibles

L'entité BPCE IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Annexe comptable

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le solde net d'impôts différés est présenté dans le poste « Autres créances » lorsqu'il est actif, ou dans le poste Provisions pour risques et charges, lorsqu'il est passif.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés devant atteindre 25,83% à horizon 2022, en fixant les taux des exercices 2020 et 2021 respectivement à 32,02% et 28,41%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la Loi de Finances pour 2020.

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2021 est de 28.41%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires à 250 millions d'euros, en application de la Loi GAFA n°2019-759 du 24 juillet 2019.

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

Annexe comptable

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.

Annexe comptable

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISE

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2020	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte	Valeur brute 2021
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	1				1
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1				1
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	772 651	435 394	411 702		796 344
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	772 654	435 394	411 702		796 346

en milliers d'euros

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2021
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS					
ESPECES DÉPOSÉES CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000	1 000			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	1				1
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1				1
- Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
- Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	796 344				796 344
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	796 346				796 346

en milliers d'euros

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteurs défaillants

	Provisions 2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2021
- TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TOTAL					
- ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION					
TOTAL					
- ENTREPRISES LIEES					
TOTAL					
- AUTRES PLACEMENTS					
TOTAL					
TOTAL					

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ETAT DES PLACEMENTS

4.2.1 - Etat récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS (DÉTAILS DES POSTES 3 ET 4 DE L'ACTIF)			
RECAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS	1	1	1
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	14 128	14 128	22 700
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	20 870	20 870	32 899
4 - PARTS D'OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE	102 485	102 485	103 624
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE <i>Dont instruments financiers à terme</i>	658 773	649 385	677 046
6 - PRETS HYPOTHECAIRES			
7 - AUTRES PRETS ET EFFETS ASSIMILES			
8 - DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES			
9 - DEPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPECES ET AUTRES PLACEMENTS			
10 - ACTIFS REPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITES DE COMPTES			
11 - AUTRES IFT - Stratégie d'investissement ou de désinvestissement - Stratégie de rendement - Autres opérations			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	796 258	786 869	836 271
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		-1 828	
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		11 305	
PARTIE NON LIBREE SUR TITRES			
TOTAL		796 346	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	796 258	786 869	836 271
a) Dont :			
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	658 773	649 385	677 046
- Décôte non encore amortie		1 786	
- Prime de remboursement non encore reprise		9 576	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	137 484	137 484	159 225
- Décôte non encore amortie			
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :	796 258	786 869	836 271
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	796 258	786 869	836 271
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE			
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)			

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2.1 Etat récapitulatif des placements (suite)

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	796 255	786 867	836 269
Total des placements non cotés	2	2	2
Total des placements	796 258	786 869	836 271

en milliers d'euros

4.2.2 - Etat récapitulatif des placements "autres informations"

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	2021			2020		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation						
- Droits réels						
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations						
- Droits réels						
- Parts de S.C.I. ou sociétés foncières	1	1	1	1	1	1
TOTAL	1	1	1	1	1	1
- Dont avances et acomptes						

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9

-7 790

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9

-7 415

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Primes restant à émettre				
- Autres créances nées d'assurance directe	47 145	16 526	30 619	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	74 883	74 883		
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	13 740	6 621	7 119	
- Débiteurs divers	21 152	21 152		
TOTAL	156 919	119 182	37 738	
- Provisions sur créances	52 236	24 619	27 616	
- Créances nettes	104 684	94 563	10 121	

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	9 760	9 729	31	
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	2 783	2 783		
DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10 966	10 966		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	8 174	8 174		
- Créiteurs divers	82 774	82 774		
TOTAL	114 458	114 427	31	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ECOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERV.
				BRUTE	NETTE						
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société soumise à publication.											
1 Filiales (+ 50%)											
NEANT											
2 Participations (10 à 50%)											
NEANT											
B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1 Filiales non reprises au § A											
a Filiales françaises (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Filiales étrangères (ensemble)											
2 Particip. non reprises au § A											
a Participations en France (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Particip. à l'étranger (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS - Parts, actions, ... - Bons, obligations, ... - Autres titres ou dépôts ... COMPTES COURANTS ET PRÊTS ET AUTRES PLACEMENTS			1	1
<i>Sous-total</i>			1	1
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	455	455		
<i>Sous-total</i>	455	455		
DETTES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	11 006	11 006		
<i>Sous-total</i>	11 006	11 006		

en milliers d'euros

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
CRÉANCES CLIENTS	15 791
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ÉTAT	
AUTRES CRÉANCES	941
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3
TOTAL	16 735

en milliers d'euros

4.6.2 - Charges à payer

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	19 991
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ÉTAT	751
AUTRES DETTES	
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	14
TOTAL	20 755

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	10 000	5000
ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE	10 000	5000

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		AUTRES VARIATIONS	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
CAPITAL SOCIAL	50 000					50 000
PRIME D'ÉMISSION						
RÉSERVE LÉGALE						
RÉSERVE DE CAPITALISATION						
AUTRES RÉSERVES	10 867					10 867
REPORT À NOUVEAU	60 113	4 738				64 851
RÉSULTAT	9 476	-4 738	-4 738		10 973	10 973
TOTAL	130 456		-4 738		10 973	136 691

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.8 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
FRAIS DE CONSTITUTION		
FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL		
AUTRES ACTIFS INCORPORELS (1)	1 000	
TOTAL	1 000	

en milliers d'euros

(1) Reprise du portefeuille de contrats SOLASSUR au 01.04.2006

4.10 PROVISIONS TECHNIQUES - RECOURS A ENCAISSER - P.N.A

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES	PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	796 762	104 923
PROVISIONS MATHÉMATIQUES	39 597	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	20 430	
PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	3 138	
PREVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-61 578	
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE SINISTRES	15 127	
PROVISIONS RISQUES EXIGIBILITÉ		
TOTAL	813 476	104 923
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE PRIMES		
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	8 685	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	822 162	104 923

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge

Annexe comptable

4.11 RECOURS, ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES

ANNÉE D'INVENTAIRE 2019*	EXERCICE DE SURVENANCE		
	2017	2018	2019
RÈGLEMENTS	250 716	278 127	198 199
PROVISIONS POUR SINISTRES	90 443	117 525	205 675
RECOURS ENCAISSÉS	53 678	53 325	35 133
RECOURS À ENCAISSER	3 960	8 550	28 153
TOTAL SINISTRES	283 522	333 778	340 587
PRIMES ACQUISES	369 075	404 484	436 780
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	76,82%	82,52%	77,98%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2020*	EXERCICE DE SURVENANCE			
	2017	2018	2019	2020
RÈGLEMENTS	258 510	297 628	293 569	260 777
PROVISIONS POUR SINISTRES	61 990	94 759	120 389	256 584
RECOURS ENCAISSÉS	55 339	58 791	57 206	30 550
RECOURS À ENCAISSER	5 299	5 171	9 551	29 212
TOTAL SINISTRES	259 861	328 425	347 200	457 599
PRIMES ACQUISES	369 075	404 484	436 780	463 664
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	70,41%	81,20%	79,49%	98,69%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2021*	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2017	2018	2019	2020	2021
RÈGLEMENTS	266 017	308 869	316 181	378 497	200 471
PROVISIONS POUR SINISTRES	52 863	81 708	104 143	138 100	211 179
RECOURS ENCAISSÉS	56 492	61 101	63 826	51 134	34 143
RECOURS À ENCAISSER	4 609	2 643	5 024	10 615	32 462
TOTAL SINISTRES	257 779	326 833	351 475	454 847	345 046
PRIMES ACQUISES	369 075	404 484	436 780	463 664	472 803
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	69,84%	80,80%	80,47%	98,10%	72,98%

* Hors acceptations

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.12 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.12.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	3 790
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	1 828
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	
TOTAL	5 618

en milliers d'euros

4.12.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET DE T.C.N.	11 305
TOTAL	11 305

en milliers d'euros

4.13 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISIONS POUR CONTENTIEUX	87		87	
PROVISIONS POUR RISQUES	197	3	52	149
TOTAL	284	3	138	149

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.14 ACTIF ET PASSIF EN DEVISES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.14.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

<i>ACTIF</i>	<i>DEVISE</i>	<i>VALEUR</i>
TOTAL		

en milliers d'euros

<i>PASSIF</i>	<i>DEVISE</i>	<i>VALEUR</i>
TOTAL		

en milliers d'euros

4.14.2 - Différences de conversion

ACTIF	DEVISE	MONTANT
TOTAL		

PASSIF	DEVISE	MONTANT
TOTAL		

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2021	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2020
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS					
2 - ENGAGEMENTS REÇUS					

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2021	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2020
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
3-VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES 4 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME a) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie: - Stratégie de rendement - Stratégie de rendement b) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché - opérations sur marché de gré à gré c) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument - Risque de taux d'intérêt d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument - Contrats de garantie de taux d'intérêt d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelles des stratégies selon les tranches - de 0 à 1 an - de 1 à 5 ans - plus de 5 ans	37 135				61 632

en milliers d'euros

En tant que membre de plusieurs GIE, la société BPCE IARD s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :

- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement intérieur
- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,
- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des groupements, le retrait de BPCE IARD d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le Groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise d'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces Groupements, la société s'engage à reprendre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

Annexe comptable

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

	REVENUS ET FRAIS FINANCIERS CONCERNANT LES PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	AUTRES REVENUS ET FRAIS FINANCIERS	TOTAL N	TOTAL N-1
REVENUS DES PARTICIPATIONS				
REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS				
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS		9 652	9 652	10 824
AUTRES REVENUS FINANCIERS (commissions, honoraires)				
REVENUS DES PLACEMENTS		9 652	9 652	10 824
AUTRES PRODUITS DES PLACEMENTS		575	575	488
PROFITS PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS		6 621	6 621	4 972
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS		16 847	16 847	16 283
FRAIS FINANCIERS (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-517	-401	-918	-951
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS		-3 061	-3 061	-2 828
PERTES PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS		-994	-994	-4 047
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-517	-4 456	-4 973	-7 827
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	-517	-12 391	11 874	8 456

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (1/2)

En K€		Dommages Contrat individuel Cat.20	Automobiles			Dommages aux biens		
			Resp. Civile Cat.22	Dommages Cat.23	Total Cat.22-23	Particuliers Cat.24	Profession. Cat.25	Total Cat.24-26
PRIMES ACQUISES	01	2 673	50 860	162 749	213 608	164 384	47 455	211 838
PRIMES	02	2 603	50 645	162 627	213 272	163 897	46 773	210 670
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	70	215	121	336	486	682	1 168
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-751	-84 625	-90 610	-175 234	-124 535	-22 026	-146 561
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-593	-50 200	-88 950	-139 150	-117 784	-65 065	-182 849
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-159	-34 424	-1 660	-36 084	-6 751	43 039	36 288
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	1 922	-33 765	72 139	38 374	39 849	25 428	65 277
FRAIS D'ACQUISITION	09	-156	-529	-1 449	-1 977	-3 086	-188	-3 275
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-529	-7 093	-19 689	-26 782	-28 448	-32 528	-60 977
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-685	-7 621	-21 138	-28 759	-31 535	-32 717	-64 251
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	42	3 618	384	4 002	1 518	1 691	3 209
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14					-577		-577
C) SOLDE FINANCIER	15	42	3 618	384	4 002	940	1 691	2 632
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-3	-3 106	-23 600	-26 706	-10 812	-3 231	-14 042
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	39	6 077	12 104	18 181	2 948	15 892	18 840
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	15	-5 414	281	-5 133	1 758	-2 318	-560
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23			0	0	0		0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24			5 355	5 355	831	111	942
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	50	-2 443	-5 860	-8 303	-5 274	10 454	5 180
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	1 329	-40 211	45 524	5 313	3 980	4 857	8 837
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	1 730	849	2 476	3 325	1 643	1 739	3 383
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	1 800	1 064	2 597	3 661	2 129	2 421	4 551
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	666	287 004	26 622	313 626	104 519	73 346	177 864
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	507	252 574	24 962	277 536	97 445	114 713	212 158
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34		37 867		37 867	1 702	3 074	4 776
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35		37 873		37 873	2 025	4 746	6 770

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (2/2)

En K€		Catast. naturelles Cat.27	Respons. civile générale Cat.28	Protection juridique Cat.29	Assistance Cat.30	Construct. respons. civile Cat.36	Acceptation Cat.39	TOTAL GÉNÉRAL
PRIMES ACQUISES	01	16 925	20	32	4 362	23 345	30 011	502 814
PRIMES	02	16 713	20	32	4 362	23 345	30 011	501 029
CHARGES PROV. PRIMES. NON ACQ.	03	212	0					1 785
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-19 630	-27	36	-119	-24 461	-15 785	-382 532
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-13 637	-19	-1	-136	-10 167	-13 877	-360 429
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-5 993	-8	38	18	-14 294	-1 908	-22 103
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	-2 705	-8	68	4 243	-1 116	14 226	120 282
FRAIS D'ACQUISITION	09		-6	0		-220	-3 507	-9 142
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-3 000	-3	0		-2 086	-3 507	-96 884
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-3 000	-9	0		-2 306	-7 015	-106 026
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	210	0	1	0	2 321	190	9 975
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14							-577
C) SOLDE FINANCIER	15	210	0	1	0	2 321	190	9 398
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-10 226	-1		-3 925	-796		-55 700
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	8 168			717			45 945
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	1 126			-16			-4 569
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23		0	0	0			0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24	151			981			7 429
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	-782	-1	0	-2 243	-796		-6 895
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-6 276	-17	69	2 000	-1 897	7 401	16 759
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	237	11					8 685
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	448	11					10 471
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	67 615	8	16	-23	175 410	15 127	750 311
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	61 429	0	54	-5	161 117	13 219	726 014
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	93						42 735
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35	286						44 929

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2021	MONTANT EXERCICE 2020
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	52 437	49 628
COMMISSIONS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	70 461	71 018
IMPÔTS ET TAXES	1 352	1 482
FRAIS DE PERSONNEL		
- Salaires		
- Charges sociales		
- Autres charges de personnel		
CHARGES DIVERSES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS		
TOTAL	124 249	122 128
(1) dont		
Commissions d'apports	-1 003	2 819
Commissions d'en cours	58 010	55 726
Commissions sur acceptations	13 454	12 473

en milliers d'euros

BPCE enregistre, pour l'exercice 2021, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit:

En milliers d'euros, hors taxes	Mazars
Certification des comptes	56
Services autres que la certification des comptes	10
Total	66

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	22 963	9 431	32 395	8 368
- Charges non déductibles temporairement	12 645	-6 510	6 136	1 587
- Plus values latentes imposées	9 448	3 101	12 549	3 241
- Plus values en sursis d'imposition	-165	16	-149	-39
TOTAL	44 891	6 039	50 930	13 157
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
TOTAL	44 891	6 039	50 930	13 157

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.5 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS		
- Produits sur cessions d'immobilisations		
- Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles	52	
- Autres produits exceptionnels	654	
CHARGES		
- Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées		
- Dotations aux provisions exceptionnelles		3
- Amendes et pénalités		
- Autres charges exceptionnelles		207
TOTAL	706	210

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits		
- Autres produits non techniques	-159	
Charges		
- Autres charges non techniques		1 766
TOTAL	-159	1 766

en milliers d'euros

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes

	Montant
PRIMES EN FRANCE	501 029
PRIMES DANS L'UE	
PRIMES HORS DE L'UE	
TOTAL	501 029

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des sinistres

	Montant
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS NON VIE	322 194
ARRERAGES DES RENTES	1 157
CAPITAUX CONSTITUTIFS DES RENTES	-971
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	
- Externes	
- Internes	38 049
TOTAL	360 429

en milliers d'euros

Annexe comptable

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

Les comptes de la société BPCE IARD sont inclus dans les comptes combinés de la Sgam Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

Néant

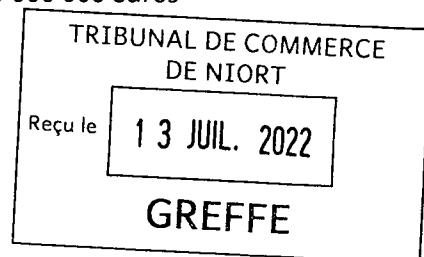
BPCE IARD

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 000 000 euros

RCS NIORT 401 380 472

Siège social : Chauray 79000 NIORT

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUIN 2022



Le 21 juin 2022 à 14h00, les actionnaires de BPCE IARD se sont réunis en assemblée générale mixte dans les locaux de Covéa, 86-90 rue Saint Lazare à Paris, sur convocation faite par le président du directoire en date du 7 juin 2022.

Elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice 2021 ;
- Présentation du rapport du conseil de surveillance dit rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes ;
- Vote des résolutions :
 - ★ *relevant des conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire :*
 - examen et approbation des comptes de l'exercice 2021 et quitus aux membres du directoire ;
 - affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
 - approbation des conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce.
 - ★ *relevant des conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire :*
 - délégation au conseil en matière de modifications statutaires d'origine légale ou réglementaire.
 - ★ *relevant des conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire :*
 - pouvoirs pour les formalités.

Ont été adressés aux membres de l'assemblée avec la convocation :

- les comptes annuels,
- le rapport de gestion émis par le directoire sur l'exercice 2021,
- le rapport sur la gouvernance d'entreprise émis par le conseil de surveillance sur l'exercice 2021,
- les rapports du commissaire aux comptes relatifs aux comptes annuels et aux conventions réglementées ;
- le texte des résolutions soumises à approbation,
- un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration.

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires ont été avisés de la mise à leur disposition de tous documents utiles sur demande.

L'assemblée est présidée par Michel CASTAGNÉ, en sa qualité de président du conseil de surveillance.

François BOURRIAUD est désigné comme secrétaire.

Le cabinet Mazars, commissaire aux comptes dûment convoqué, est absent et excusé.

Le président ouvre la séance et annonce que Covéa Coopérations, détenant 5 000 actions, a émis un vote par correspondance sur les résolutions présentées à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé à un appel, d'où il ressort qu'est présente la société NA, représentée par François CODET et détenant également 5 000 actions.

La feuille de présence est renseignée par le secrétaire et contresignée par le président et par François CODET, désigné comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires présents et les formulaires de vote reçus par la société représentent la totalité des 10 000 actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement statuer en toutes matières.

Il est successivement donné lecture du rapport du directoire portant sur l'activité de la société pendant l'exercice écoulé, puis du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Personne ne demandant la parole à l'issue de ces présentations et en l'absence de questions écrites, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Statuant en matière ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- le rapport du directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, l'exécution de sa mission de contrôle de la gestion du directoire et de vérification des comptes de l'exercice 2021,
- les rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission pour ledit exercice, et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

approuve les comptes et bilan tels qu'ils sont présentés par le directoire, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux membres du directoire pour leur gestion dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un résultat bénéficiaire de 10 972 853,61 euros, décide de l'affecter comme suit :

Total à affecter	Report à nouveau	64 850 855,02	
	Bénéfice de l'exercice	<u>10 972 853,61</u>	
		75 823 708,63	
Total affecté	Dividendes	5 486 400,00	548,64 € par action
	Report à nouveau	<u>70 337 308,63</u>	
		75 823 708,63	

L'assemblée générale fixe la date de mise en paiement des dividendes à compter du 8 juillet 2022.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons :

- qu'un dividende de 710,50 € par action a été versé au titre de l'exercice 2018 soit un total de 7 105 000 € ;
- qu'un dividende de 846,81 € par action a été versé au titre de l'exercice 2019 soit un total de 8 468 100 € ;
- qu'un dividende de 473,81 € par action a été versé au titre de l'exercice 2020 soit un total de 4 738 100 €.

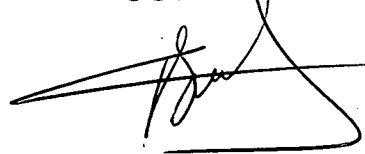
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

(...)

mazars

61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**



BPCE IARD

**Rapport du commissaire aux comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

BPCE IARD

Société anonyme

Siège social : Chaban 79180 Chauray

RCS Niort 401 380 472

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société BPCE IARD,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE IARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres à payer non-vie

Risque identifié :

Les sociétés d'assurance non-vie doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la société au 31 décembre 2021 pour un montant de 750 millions d'euros. Elles représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note 1.1.8 de l'annexe aux comptes annuels :

- L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen ;
- Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement, et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation ;
- En construction, les sinistres non encore manifestés sont évalués selon les méthodes prévues par les textes en appliquant aux montants des primes ou des sinistres connus des coefficients définis par la réglementation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile et Construction). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements endogènes ou exogènes significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches, en particulier celles à déroulement long ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la société ;
- Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées ;
- Enfin, vérifier le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE IARD par l'assemblée Générale du 22 mai 1995.

Au 31 décembre 2021, nous étions dans la 26^{ème} année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris la défense, le 11 mai 2022



Christophe BERRARD

Associé

Comptes et annexes 2021

BPCE IARD

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de résultat	5

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et événements postérieurs	7
Règles et méthodes comptables.....	8
Postes d'actif immobilisé.....	17
Evolution des dépréciations à caractère durable.....	18
Etat récapitulatif des placements	19
Etat des créances et des dettes	22
Tableau des filiales et participations	23
Placements dans les entreprises liées	24
Détail des produits à recevoir et des charges à payer	24
Informations concernant le capital social et les capitaux propres.....	25
Passifs subordonnés	26
Actifs incorporels	26
Provisions techniques, recours à encaisser et P.N.A.....	26
Evolution des provisions pour sinistres et recours	27
Comptes de régularisation Actif Passif	28
Détail des provisions pour risques et charges	28
Composition des actifs et passifs en devises et différence de conversion	29
Détail des engagements donnés et reçus	30
Ventilation des produits et charges de placements	32
Ventilation des opérations techniques par catégories	33
Charges d'exploitation par nature	35
Situation fiscale différée ou latente	35
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques	36
Ventilation des primes et des sinistres	36
Autres informations.....	37

Bilan

Actif

	2021	2020
ACTIFS INCORPORELS		
PLACEMENTS	796 346	772 654
• Terrains et constructions	1	1
• Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1	1
• Autres placements	796 344	772 651
• Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	104 923	109 491
• Provisions pour primes non acquises		
• Provisions pour sinistres	104 923	109 491
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions d'égalisation		
• Autres provisions techniques		
CRÉANCES	104 684	145 443
• Créances nées d'opérations d'assurance directe : Primes restant à émettre	19 528	18 604
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	19 528	18 604
• Créances nées d'opérations de réassurance	50 264	100 379
• Autres créances : Personnel	34 892	26 460
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	13 740	19 800
Débiteurs divers	21 152	6 660
AUTRES ACTIFS	83 719	39 101
• Actifs corporels d'exploitation		
• Comptes courants et caisse	83 719	39 101
• Actions propres		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	5 618	6 335
• Intérêts et loyers acquis non échus	3 790	4 244
• Frais d'acquisition reportés		
• Autres comptes de régularisation	1 828	2 092
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	1 095 289	1 073 024

en milliers d'euros

Bilan

Passif

	2021	2020
CAPITAUX PROPRES	136 691	130 456
• Capital social	50 000	50 000
• Primes liées au capital social		
• Réserves de réévaluation		
• Autres réserves	10 867	10 867
• Report à nouveau	64 851	60 113
• Résultat de l'exercice	10 973	9 476
PASSIFS SUBORDONNES		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	822 162	801 844
• Provisions pour primes non acquises	8 685	10 471
• Provisions pour sinistres à payer	750 311	726 014
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions pour égalisation	20 430	20 430
• Autres provisions techniques	42 735	44 929
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	149	284
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	10 525	15 267
AUTRES DETTES	114 458	113 969
• Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 760	13 357
• Dettes nées d'opérations de réassurance	2 783	2 915
• Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
• Dettes envers des établissements de crédit	10 966	13 870
• Autres dettes :	90 948	83 826
<i>Titres de créance négociables émis par l'entreprise</i>		
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>		
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes sociaux et collectivités</i>		
<i>publiques</i>	8 174	3 028
<i>Créanciers et créditeurs divers</i>	82 774	80 798
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	11 305	11 205
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	1 095 289	1 073 024

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte technique de l'assurance non vie

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES 2021	OPERATIONS NETTES 2020
PRIMES ACQUISES	502 814	-55 700	447 114	439 597
• Primes	501 029	-55 700	445 329	434 596
• Variation des primes non acquises	1 785		1 785	5 001
PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUÉS DU COMPTE NON TECHNIQUE	9 975		9 975	7 102
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	1 036		1 036	2 251
CHARGES DES SINISTRES	-384 726	41 376	-343 350	-349 561
• Prestations et frais payés	-360 429	45 945	-314 485	-284 949
• Charges des provisions pour sinistres	-24 297	-4 569	-28 865	-64 612
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	2 194		2 194	-7 918
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	-577		-577	-385
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-77 591	7 429	-70 161	-66 894
• Frais d'acquisition	-9 142		-9 142	-9 484
• Frais d'administration	-68 449		-68 449	-64 725
• Commissions reçues des réassureurs		7 429	7 429	7 316
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-4 852	-24 619	-29 471	-8 361
VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION				
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	48 273	-31 514	16 759	15 832

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte non technique

	2021	2020
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	16 759	15 832
PRODUITS DES PLACEMENTS	16 847	16 283
• Revenus des placements	9 652	10 824
• Autres produits des placements	575	488
• Profits provenant de la réalisation des placements	6 621	4 972
CHARGES DES PLACEMENTS	-4 973	-7 827
• Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	-918	-951
• Autres charges des placements	-3 061	-2 828
• Pertes provenant de la réalisation des placements	-994	-4 047
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS AU COMPTE TECHNIQUE	-9 975	-7 102
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	-159	185
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-1 766	-1 736
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	496	-908
• Produits exceptionnels	706	830
• Charges exceptionnelles	-210	-1 737
PARTICIPATION DES SALARIÉS		
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	-6 255	-5 251
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	10 973	9 476

en milliers d'euros

Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique.
- Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2021 sont les suivants :

Covid-19

La crise sanitaire de la Covid-19 qui s'est poursuivie en 2021 n'a pas eu d'impacts significatifs sur les comptes de BPCE IARD au 31 décembre 2021.

Les événements postérieurs à la clôture :

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février constitue un événement post-clôture. Ce dernier n'a pas d'incidence financière sur les comptes clos au 31.12.2021, dans la mesure où il s'agit d'un événement relatif à une situation nouvelle. Les premières analyses de l'exposition de l'entité conduisent à un impact financier non significatif à date ; en particulier, nos portefeuilles d'actifs financiers demeurent résilients à ce stade.

Annexe comptable

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ♦ continuité de l'exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- ♦ les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- ♦ les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3,
- ♦ les valeurs de portefeuille d'assurance qui sont amorties sur la durée de vie estimée des contrats.

1.1.2 Placements immobiliers

Néant

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- ♦ Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Annexe comptable

- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).
- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie.

Sont notamment indiqués les événements suivants :

- ♦ une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,
- ♦ la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- ♦ la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- ♦ une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- ♦ L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,
- ♦ Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- ♦ Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Annexe comptable

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10:

- ♦ titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- ♦ titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ♦ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- ♦ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- ♦ il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

Compte tenu de la volatilité des marchés observés au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20% pour la clôture 2021.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une moins-value latente, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- ♦ sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- ♦ sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Annexe comptable

- ♦ Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.
- ♦ Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.
- ♦ Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Compte de régularisation

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1er janvier, le montant des frais d'acquisition à reporter est non significatif. En conséquence, BPCE IARD considère que la totalité des frais d'acquisition doit être supportée au cours de l'exercice.

1.1.7 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- ♦ à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

♦ Provisions pour primes non acquises et risques en cours :

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée *prorata temporis*, contrat par contrat. Les modifications de risques assurés, intervenus postérieurement à l'émission annuelle de fin d'année, ne font plus l'objet depuis 2008 de la constatation d'une créance sur les assurés neutralisée par une prime émise non acquise.

Annexe comptable

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge de sinistres et de frais pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part de ce coût non couverte par la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué séparément pour chacune des catégories.

♦ Provisions pour sinistres :

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier :

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

- Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus :

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- Prévisions de recours :

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

- Provision pour frais de gestion des sinistres :

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

- Contribution exceptionnelle santé

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2020-11, la contribution exceptionnelle instaurée par l'article 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021, assise sur les cotisations d'assurance maladie au taux de 1,3% au titre de l'exercice 2021, est comptabilisée en provisions pour sinistres à payer à la clôture au 31 décembre 2021.

♦ Provisions pour sinistres non encore manifestés :

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

Annexe comptable

♦ Provisions pour égalisation :

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

♦ Provisions mathématiques des rentes :

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du Code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points soit un taux maximum de 0,08%. Compte tenu de la baisse attendue du taux moyen le faisant tendre vers zéro, BPCE IARD retient un taux d'actualisation de 0% à la clôture 2021.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes est fixé à 2% conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du Code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de -0,03%. Compte tenu de ce taux négatif, BPCE IARD a retenu un taux d'actualisation de 0% au 31 décembre 2021.

♦ Provisions pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle est déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, BPCE IARD n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2021.

1.1.9 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Annexe comptable

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

1.1.10 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges et les autres provisions pour risques et charges.

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques figurent dans le cadre « opérations techniques »,
- ceux issus des capitaux propres figurent dans la partie « opérations non techniques ».

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Impôts différés et exigibles

L'entité BPCE IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Annexe comptable

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le solde net d'impôts différés est présenté dans le poste « Autres créances » lorsqu'il est actif, ou dans le poste Provisions pour risques et charges, lorsqu'il est passif.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés devant atteindre 25,83% à horizon 2022, en fixant les taux des exercices 2020 et 2021 respectivement à 32,02% et 28,41%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la Loi de Finances pour 2020.

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2021 est de 28.41%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires à 250 millions d'euros, en application de la Loi GAFA n°2019-759 du 24 juillet 2019.

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

Annexe comptable

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.

Annexe comptable

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISE

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2020	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte	Valeur brute 2021
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	1				1
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1				1
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	772 651	435 394	411 702		796 344
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	772 654	435 394	411 702		796 346

en milliers d'euros

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2021
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS					
ESPECES DÉPOSÉES CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000	1 000			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	1				1
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1				1
- Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
- Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	796 344				796 344
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	796 346				796 346

en milliers d'euros

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteurs défaillants

	Provisions 2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2021
- TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TOTAL					
- ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION					
TOTAL					
- ENTREPRISES LIEES					
TOTAL					
- AUTRES PLACEMENTS					
TOTAL					
TOTAL					

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ETAT DES PLACEMENTS

4.2.1 - Etat récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS (DÉTAILS DES POSTES 3 ET 4 DE L'ACTIF)			
RECAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS	1	1	1
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	14 128	14 128	22 700
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	20 870	20 870	32 899
4 - PARTS D'OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE	102 485	102 485	103 624
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE Dont instruments financiers à terme	658 773	649 385	677 046
6 - PRETS HYPOTHECAIRES			
7 - AUTRES PRETS ET EFFETS ASSIMILES			
8 - DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES			
9 - DEPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPECES ET AUTRES PLACEMENTS			
10 - ACTIFS REPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITES DE COMPTES			
11 - AUTRES IFT - Stratégie d'investissement ou de désinvestissement - Stratégie de rendement - Autres opérations			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	796 258	786 869	836 271
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		-1 828	
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		11 305	
PARTIE NON LIBEREE SUR TITRES			
TOTAL		796 346	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	796 258	786 869	836 271
a) Dont :			
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	658 773	649 385	677 046
- Décôte non encore amortie		1 786	
- Prime de remboursement non encore reprise		9 576	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	137 484	137 484	159 225
- Décôte non encore amortie			
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :	796 258	786 869	836 271
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	796 258	786 869	836 271
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE			
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)			

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2.1 Etat récapitulatif des placements (suite)

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	796 255	786 867	836 269
Total des placements non cotés	2	2	2
Total des placements	796 258	786 869	836 271

en milliers d'euros

4.2.2 - Etat récapitulatif des placements "autres informations"

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	2021			2020		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation - Droits réels - Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations - Droits réels - Parts de S.C.I. ou sociétés foncières	1	1	1	1	1	1
TOTAL	1	1	1	1	1	1
- Dont avances et acomptes						

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9

-7 790

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9

-7 415

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Primes restant à émettre				
- Autres créances nées d'assurance directe	47 145	16 526	30 619	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	74 883	74 883		
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	13 740	6 621	7 119	
- Débiteurs divers	21 152	21 152		
TOTAL	156 919	119 182	37 738	
- Provisions sur créances	52 236	24 619	27 616	
- Créances nettes	104 684	94 563	10 121	

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	9 760	9 729	31	
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	2 783	2 783		
DETTE ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10 966	10 966		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	8 174	8 174		
- Créanciers divers	82 774	82 774		
TOTAL	114 458	114 427	31	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERV.
				BRUTE	NETTE						
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à publication.											
1 Filiales (+ 50%)											
NEANT											
2 Participations (10 à 50%)											
NEANT											
B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1 Filiales non reprises au § A											
a Filiales françaises (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Filiales étrangères (ensemble)											
2 Particip. non reprises au § A											
a Participations en France (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Particip. à l'étranger (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS - Parts, actions, ... - Bons, obligations, ... - Autres titres ou dépôts ...			1	1
COMPTES COURANTS ET PRÊTS ET AUTRES PLACEMENTS				
<i>Sous-total</i>			1	1
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	455	455		
<i>Sous-total</i>	455	455		
DETTES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	11 006	11 006		
<i>Sous-total</i>	11 006	11 006		

en milliers d'euros

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
CRÉANCES CLIENTS	15 791
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	
AUTRES CRÉANCES	941
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3
TOTAL	16 735

en milliers d'euros

4.6.2 - Charges à payer

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	19 991
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	751
AUTRES DETTES	
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	14
TOTAL	20 755

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	10 000	5000
ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE	10 000	5000

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		AUTRES VARIATIONS	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
CAPITAL SOCIAL	50 000					50 000
PRIME D'ÉMISSION						
RÉSERVE LÉGALE						
RÉSERVE DE CAPITALISATION						
AUTRES RÉSERVES	10 867					10 867
REPORT À NOUVEAU	60 113	4 738				64 851
RÉSULTAT	9 476	-4 738	-4 738		10 973	10 973
TOTAL	130 456		-4 738		10 973	136 691

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.8 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
FRAIS DE CONSTITUTION FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AUTRES ACTIFS INCORPORELS (1)	1 000	
TOTAL	1 000	

en milliers d'euros

(1) Reprise du portefeuille de contrats SOLASSUR au 01.04.2006

4.10 PROVISIONS TECHNIQUES - RECOURS A ENCAISSER - P.N.A

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES	PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	796 762	104 923
PROVISIONS MATHÉMATIQUES	39 597	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	20 430	
PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	3 138	
PREVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-61 578	
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE SINISTRES	15 127	
PROVISIONS RISQUES EXIGIBILITÉ		
TOTAL	813 476	104 923
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE PRIMES		
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	8 685	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	822 162	104 923

en milliers d'euros

La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge

Annexe comptable

4.11 RECOURS, ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES

ANNÉE D'INVENTAIRE 2019*	EXERCICE DE SURVENANCE		
	2017	2018	2019
RÈGLEMENTS	250 716	278 127	198 199
PROVISIONS POUR SINISTRES	90 443	117 525	205 675
RECOURS ENCAISSÉS	53 678	53 325	35 133
RECOURS À ENCAISSER	3 960	8 550	28 153
TOTAL SINISTRES	283 522	333 778	340 587
PRIMES ACQUISES	369 075	404 484	436 780
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	76,82%	82,52%	77,98%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2020*	EXERCICE DE SURVENANCE			
	2017	2018	2019	2020
RÈGLEMENTS	258 510	297 628	293 569	260 777
PROVISIONS POUR SINISTRES	61 990	94 759	120 389	256 584
RECOURS ENCAISSÉS	55 339	58 791	57 206	30 550
RECOURS À ENCAISSER	5 299	5 171	9 551	29 212
TOTAL SINISTRES	259 861	328 425	347 200	457 599
PRIMES ACQUISES	369 075	404 484	436 780	463 664
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	70,41%	81,20%	79,49%	98,69%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2021*	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2017	2018	2019	2020	2021
RÈGLEMENTS	266 017	308 869	316 181	378 497	200 471
PROVISIONS POUR SINISTRES	52 863	81 708	104 143	138 100	211 179
RECOURS ENCAISSÉS	56 492	61 101	63 826	51 134	34 143
RECOURS À ENCAISSER	4 609	2 643	5 024	10 615	32 462
TOTAL SINISTRES	257 779	326 833	351 475	454 847	345 046
PRIMES ACQUISES	369 075	404 484	436 780	463 664	472 803
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	69,84%	80,80%	80,47%	98,10%	72,98%

* Hors acceptations

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.12 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.12.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	3 790
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	1 828
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	
TOTAL	5 618

en milliers d'euros

4.12.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET DE T.C.N.	11 305
TOTAL	11 305

en milliers d'euros

4.13 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISIONS POUR CONTENTIEUX	87		87	
PROVISIONS POUR RISQUES	197	3	52	149
TOTAL	284	3	138	149

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.14 ACTIF ET PASSIF EN DEVICES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.14.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

<i>ACTIF</i>	<i>DEVISE</i>	<i>VALEUR</i>
TOTAL		

en milliers d'euros

<i>PASSIF</i>	<i>DEVISE</i>	<i>VALEUR</i>
TOTAL		

en milliers d'euros

4.14.2 - Différences de conversion

ACTIF	DEVISE	MONTANT
TOTAL		

<i>PASSIF</i>	<i>DEVISE</i>	<i>MONTANT</i>
TOTAL		

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2021	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2020
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS					
2 - ENGAGEMENTS REÇUS					

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2021	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2020
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
3-VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES 4 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME a) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie: - Stratégie de rendement - Stratégie de rendement b) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché - opérations sur marché de gré à gré c) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument - Risque de taux d'intérêt d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument - Contrats de garantie de taux d'intérêt d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelles des stratégies selon les tranches - de 0 à 1 an - de 1 à 5 ans - plus de 5 ans	37 135				61 632

en milliers d'euros

En tant que membre de plusieurs GIE, la société BPCE IARD s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :

- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement intérieur
- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,
- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des groupements, le retrait de BPCE IARD d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le Groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise d'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces Groupements, la société s'engage à reprendre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

Annexe comptable

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

	REVENUS ET FRAIS FINANCIERS CONCERNANT LES PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	AUTRES REVENUS ET FRAIS FINANCIERS	TOTAL N	TOTAL N-1
REVENUS DES PARTICIPATIONS				
REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS				
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS		9 652	9 652	10 824
AUTRES REVENUS FINANCIERS (commissions, honoraires)				
REVENUS DES PLACEMENTS		9 652	9 652	10 824
AUTRES PRODUITS DES PLACEMENTS		575	575	488
PROFITS PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS		6 621	6 621	4 972
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS		16 847	16 847	16 283
FRAIS FINANCIERS (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-517	-401	-918	-951
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS		-3 061	-3 061	-2 828
PERTES PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS		-994	-994	-4 047
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-517	-4 456	-4 973	-7 827
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	-517	-12 391	11 874	8 456

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (1/2)

En K€		Dommages Contrat individuel Cat.20	Automobiles			Dommages aux biens		
			Resp. Civile Cat.22	Dommages Cat.23	Total Cat.22-23	Particuliers Cat.24	Profession. Cat.25	Total Cat.24-26
PRIMES ACQUISES	01	2 673	50 860	162 749	213 608	164 384	47 455	211 838
PRIMES	02	2 603	50 645	162 627	213 272	163 897	46 773	210 670
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	70	215	121	336	486	682	1 168
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-751	-84 625	-90 610	-175 234	-124 535	-22 026	-146 561
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-593	-50 200	-88 950	-139 150	-117 784	-65 065	-182 849
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-159	-34 424	-1 660	-36 084	-6 751	43 039	36 288
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	1 922	-33 765	72 139	38 374	39 849	25 428	65 277
FRAIS D'ACQUISITION	09	-156	-529	-1 449	-1 977	-3 086	-188	-3 275
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-529	-7 093	-19 689	-26 782	-28 448	-32 528	-60 977
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-685	-7 621	-21 138	-28 759	-31 535	-32 717	-64 251
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	42	3 618	384	4 002	1 518	1 691	3 209
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14					-577		-577
C) SOLDE FINANCIER	15	42	3 618	384	4 002	940	1 691	2 632
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-3	-3 106	-23 600	-26 706	-10 812	-3 231	-14 042
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	39	6 077	12 104	18 181	2 948	15 892	18 840
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	15	-5 414	281	-5 133	1 758	-2 318	-560
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23			0	0	0		0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24			5 355	5 355	831	111	942
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	50	-2 443	-5 860	-8 303	-5 274	10 454	5 180
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	1 329	-40 211	45 524	5 313	3 980	4 857	8 837
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	1 730	849	2 476	3 325	1 643	1 739	3 383
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	1 800	1 064	2 597	3 661	2 129	2 421	4 551
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	666	287 004	26 622	313 626	104 519	73 346	177 864
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	507	252 574	24 962	277 536	97 445	114 713	212 158
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34		37 867		37 867	1 702	3 074	4 776
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35		37 873		37 873	2 025	4 746	6 770

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (2/2)

En K€		Catast. naturelles Cat.27	Respons. civile générale Cat.28	Protection juridique Cat.29	Assistance Cat.30	Construct. respons. civile Cat.36	Acceptation Cat.39	TOTAL GÉNÉRAL
PRIMES ACQUISES	01	16 925	20	32	4 362	23 345	30 011	502 814
PRIMES	02	16 713	20	32	4 362	23 345	30 011	501 029
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	212	0					1 785
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-19 630	-27	36	-119	-24 461	-15 785	-382 532
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-13 637	-19	-1	-136	-10 167	-13 877	-360 429
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-5 993	-8	38	18	-14 294	-1 908	-22 103
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	-2 705	-8	68	4 243	-1 116	14 226	120 282
FRAIS D'ACQUISITION	09		-6	0		-220	-3 507	-9 142
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-3 000	-3	0		-2 086	-3 507	-96 884
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-3 000	-9	0		-2 306	-7 015	-106 026
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	210	0	1	0	2 321	190	9 975
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14							-577
C) SOLDE FINANCIER	15	210	0	1	0	2 321	190	9 398
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-10 226	-1		-3 925	-796		-55 700
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	8 168			717			45 945
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	1 126			-16			-4 569
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23		0	0	0			0
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24	151			981			7 429
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	-782	-1	0	-2 243	-796		-6 895
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-6 276	-17	69	2 000	-1 897	7 401	16 759
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	237	11					8 685
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	448	11					10 471
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	67 615	8	16	-23	175 410	15 127	750 311
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	61 429	0	54	-5	161 117	13 219	726 014
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	93						42 735
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35	286						44 929

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2021	MONTANT EXERCICE 2020
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	52 437	49 628
COMMISSIONS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	70 461	71 018
IMPÔTS ET TAXES	1 352	1 482
FRAIS DE PERSONNEL		
- Salaires		
- Charges sociales		
- Autres charges de personnel		
CHARGES DIVERSES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS		
TOTAL	124 249	122 128
(1) dont		
Commissions d'apports	-1 003	2 819
Commissions d'en cours	58 010	55 726
Commissions sur acceptations	13 454	12 473

en milliers d'euros

BPCE enregistre, pour l'exercice 2021, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit:

En milliers d'euros, hors taxes	Mazars
Certification des comptes	56
Services autres que la certification des comptes	10
Total	66

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	22 963	9 431	32 395	8 368
- Charges non déductibles temporairement	12 645	-6 510	6 136	1 587
- Plus values latentes imposées	9 448	3 101	12 549	3 241
- Plus values en sursis d'imposition	-165	16	-149	-39
TOTAL	44 891	6 039	50 930	13 157
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
TOTAL	44 891	6 039	50 930	13 157

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.5 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS		
- Produits sur cessions d'immobilisations		
- Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles	52	
- Autres produits exceptionnels	654	
CHARGES		
- Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées		
- Dotations aux provisions exceptionnelles		3
- Amendes et pénalités		
- Autres charges exceptionnelles		207
TOTAL	706	210

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits		
- Autres produits non techniques	-159	
Charges		
- Autres charges non techniques		1 766
TOTAL	-159	1 766

en milliers d'euros

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes

	Montant
PRIMES EN FRANCE	501 029
PRIMES DANS L'UE	
PRIMES HORS DE L'UE	
TOTAL	501 029

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des sinistres

	Montant
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS NON VIE	322 194
ARRERAGES DES RENTES	1 157
CAPITAUX CONSTITUTIFS DES RENTES	-971
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	
- Externes	
- Internes	38 049
TOTAL	360 429

en milliers d'euros

Annexe comptable

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

Les comptes de la société BPCE IARD sont inclus dans les comptes combinés de la Sgam Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

Néant